

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 74

Pouvoirs : 15

Membres votants : 89

Date de la convocation : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Bernadette LIEDTS (Suppléant de Edmond DESHAYES), Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Valéry BEURIOT, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Marie-Line BACHELOT Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Sandrine BOZEC Donne procuration à Sébastien LERAT, Manuel CHOLEZ Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Camille DAEL Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Lucette LECLERCQ Donne procuration à Dominique MABIRE, Yannick LUCAS Donne procuration à Marion POULAIN, Philippe MATHIERE Donne procuration à Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Jean-Michel ADELIN, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric SCRIBOT Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, André VAN DEN DRIESSCHE Donne procuration à Christian BAISSE.

Délibération n° 117/2023 : Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 : Reprise définitive des résultats 2022 - Décision Modification n°1 – Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Vu la délibération du 04 avril 2023 sur la reprise anticipée des résultats 2022 et affectation provisoire du Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 annonçant un excédent de fonctionnement de + 1 775 723,90 € conformément au compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable 'SGC' en date du 31 mars 2023,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable à fin mars 2023, lequel précise que l'émission des titres de recettes pour les redevances d'assainissement doivent être réalisés sur le même exercice comptable que les rôles émis par la SERPN, afin d'effectuer le rapprochement technique entre le rôle et le titre émis par la collectivité. De ce fait, une écriture de régularisation a été réalisée sur 2022. Il en résulte un excédent de recettes de fonctionnement par rapport à la reprise anticipée de résultats de l'exercice 2022.

Après vérification des derniers comptes, avec le Service de Gestion Comptable de Bernay, il est constaté le résultat suivant :

- un excédent de fonctionnement : + 1 793 458.01 €
- un déficit d'investissement : - 807 795.78 € (pour rappel)

Il est proposé une décision modification de l'affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

- Dépenses : - 295 914.83 €
- Recettes : + 673 615.00 €

L'affectation définitive des Résultats 2022 est ainsi proposée :

- Recettes de Fonctionnement c/002 : + 1 363 362.40 € soit une augmentation de + **17 734.11 €**.
Pour rappel :
- Dépenses d'Investissement c/001 : - 807 795.78 €
- Recettes d'investissement c/1068 : + 430 095.61 €

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS	
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	1 793 458,01
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	318 316,39
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 475 141,62
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	1 793 458,01
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-430 095,61
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-807 795,78
D001 (si déficit)	-807 795,78
R001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	377 700,17
Besoin de financement	-295 914,83
Excédent de financement (1)	673 615,00
Besoin de financement = e + f	430 095,61
AFFECTATION (2) d. = G + H	1 793 458,01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	430 095,61
2) H. Report en fonctionnement R002	1 363 362,40
DEFICIT REPORTE D002	0,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu les comptes de gestion définitive du Service de Gestion Comptable ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 (délibération n° 42-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la reprise définitive des résultats 2022 comme proposé ci-dessus ;
- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	VF	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote opération	Programme	Libellé	Montant
D	F	SERVU	921	611		011	ASCO		N	R			SOUS-TRAITANCE GENERALE	17 734,11
R	F	SERVU	921	002		002	ASCO		N	R			RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	17 734,11

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.